

**ARRETE DU PRESIDENT**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE D'OLERON  
DESIGNATION D'UN AVOCAT  
ACTION JUSTICE N° 2 – 2023 CDC**

**Objet : choix d'un avocat afin de représenter la communauté de communes de l'île d'Oléron dans le cadre de la contestation par le vendeur la SCI d'Oléron, de la préemption décidée par arrêté le 25 novembre 2022**

Le Président de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron,

- Vu l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la décision du conseil communautaire en date du 24 novembre 2022

« d'intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou défendre la Communauté Communes dans les actions intentées contre elle, en demande comme en défense, en première instance comme en appel ou de pourvoir en cassation, devant les juridictions judiciaires ou administratives. Cette compétence s'entend au dépôt de plaintes, avec ou sans constitution de partie civile au nom de la communauté »

- Vu l'ordonnance du juge des référés du tribunal administratif de Poitiers du 3 février 2023 (n°2300114) relative à l'affaire de demande de préemption des terrains sis lieu-dit « les Cleunes » à Saint-Trojan les Bains cadastrées section B n° 2705, 2706 et 2707.

Le PRESIDENT, ARRETE et DECIDE :

L'engagement d'une procédure devant le Conseil d'Etat, pour représenter la Communauté de Communes d'île d'Oléron

DESIGNE

Cabinet CORLAY  
Avocats

25 boulevard de la bonne nouvelle, 75002 PARIS

pour représenter et défendre la collectivité sur ce dossier.

Fait à Saint-Pierre d'Oléron, le 22 février 2023

Le Président de la Communauté de Communes  
Michel PARENT

ILE D'OLÉRON  
COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES

**AR Prefecture**

017-241700624-20230222-AR2\_2023JUSTICE-AR  
Reçu le 23/02/2023